

Arrêtés ministériels

A.M., 2024

Arrêté 0010-2024 du ministre de la Sécurité publique en date du 15 février 2024

CONCERNANT un élargissement du territoire d'application du Programme général d'assistance financière lors de sinistres mis en œuvre relativement à une tempête hivernale survenue le 13 janvier 2024, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté numéro AM 0006-2024 du 30 janvier 2024 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'assistance financière lors de sinistres afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison d'une tempête hivernale survenue le 13 janvier 2024;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 30 janvier 2024 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin, dont le territoire n'a pas été désigné à l'arrêté précité, a relevé des dommages en raison d'une tempête hivernale survenue le 13 janvier 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette municipalité et à ses citoyens, s'ils sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'assistance financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'assistance financière lors de sinistres mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0006-2024 du 30 janvier 2024 relativement à une tempête hivernale survenue le 13 janvier 2024, dans des municipalités

du Québec, est élargi afin de comprendre la municipalité de Saint-Robert-Bellarmin, située dans la région administrative de l'Estrie.

Québec, le 15 février 2024

Le ministre de la Sécurité publique,
FRANÇOIS BONNARDEL

82654

A.M., 2024

Arrêté 0007-2024 du ministre de la Sécurité publique en date du 12 février 2024

CONCERNANT un élargissement du territoire d'application du Programme général d'assistance financière lors de sinistres mis en œuvre relativement à une tempête hivernale survenue les 9 et 10 janvier 2024, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté numéro AM 0003-2024 du 24 janvier 2024 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'assistance financière lors de sinistres afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison d'une tempête hivernale survenue les 9 et 10 janvier 2024;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 24 janvier 2024 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités, dont les territoires n'ont pas été désignés à l'arrêté précité, ont relevé des dommages en raison d'une tempête hivernale survenue les 9 et 10 janvier 2024;